Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260605-2026_5_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Procurations	3

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE BLEVENNEC Patrick (procuration à FEUVRIER Jacqueline), GUELLEC Gisèle (procuration à LE MERRER Gwenola), RANNOU Hervé (procuration à TANGUY Fanny)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026

2026.5.5 Programme PATA 2026 : approbation du programme de travaux

Monsieur le Maire informe que Guingamp-Paimpol Agglomération propose chaque année aux communes membres un programme d'entretien de voirie par Point-à-Temps Automatique (PATA).

Monsieur Gildas LE ROUX précise que cette technique permet de traiter ponctuellement les dégradations de chaussée telles que les nids-de-poule, arrachements superficiels ou débuts de faïençage, afin de préserver le patrimoine routier communal et de limiter les interventions plus lourdes à moyen terme.

Pour l'année 2026, Guingamp-Paimpol Agglomération a transmis une estimation prévisionnelle des prestations susceptibles d'être réalisées sur la commune pour un montant de 19 980,00 € TTC.

Toutefois, au regard des crédits inscrits au budget communal et des besoins identifiés à ce jour, il est proposé de retenir une enveloppe maximale de travaux comprise entre 8 000 € et 10 000 € TTC. Les secteurs d'intervention seront arrêtés en fonction des dégradations constatées sur le réseau routier communal et dans la limite de cette enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme PATA 2026 et de fixer une enveloppe maximale de travaux à 10 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260605-2026_5_5-DE

Fait et délibéré à Pédernec le 5 juin 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT

MAIRIE DE PEDERNEC
22540 (Côtes-d'Armor)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr